

Départements 76 / 27

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2021 (46 promotions) ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;

VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au **tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1^{ère} classe** ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 454 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2021, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dont les noms suivent :

MM	FATRAS	JENNIFER	ADJ P2C	CLG	EUGENE NOEL	MONTVILLE
MM	FAUQUET	LAURIANE	ADJ P2C	CLG	CESAR LEMAITRE	VERNON
M.	TOUT	KACEM	ADJ P2C	CLG	JEAN ROSTAND	EVREUX
MM	DUPRAY	LUCILLE	ADJ P2C	LGT	THOMAS CORNEILLE	BARENTIN
MM	WALGRAEVENS	ANGELIQUE	ADJ P2C	LGT	DE LA COTE D'ALBATRE	ST VALERY EN CAUX
MM	PREDHOMME	SANDRINE	ADJ P2C	UNIVERSITE		LE HAVRE
MM	CARON	KATHY	ADJ P2C	UNIVERSITE ROUEN		MONT ST AIGNAN
MM	BONIN	NICOLE	ADJ P2C	CLG	SAINT-EXUPERY	FORGES LES EAUX
MM	CLATOT	CHRISTELLE	ADJ P2C	CLG	HENRI DE NAVARRE	YERVILLE
M.	CARDON	GABRIEL	ADJ P2C	CLG	PIERRE MENDES- FRANCE	LILLEBONNE
MM	BELLEMERE	CORINNE	ADJ P2C	DSDEN	DE L EURE	EVREUX

MM	BARBARAY	VIRGINIE	ADJ P2C	CLG	PIERRE CORNEILLE	LE NEUBOURG
MM	DUVAUCHEL	SANDRINE	ADJ P2C	LPO	JEAN MOULIN	LES ANDELYS
MM	DE VRIESE	MAGALIE	ADJ P2C	CLG	GEORGES POLITZER	EVREUX
M.	TONDELIER	FREDERIC	ADJ P2C	RECTORAT	ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
MM	CAMUGLI	EMMANUELLE	ADJ P2C	UNIVERSITE		LE HAVRE
MM	KELLER	ISABELLE	ADJ P2C	LGT	THOMAS CORNEILLE	BARENTIN
MM	MORTREUX	GUYLAINE	ADJ P2C	LGT	VAL DE SEINE	LE GRAND QUEVILLY
MM	CORDIER	CATHERINE	ADJ P2C	LGT	ROBERT SCHUMAN	LE HAVRE
MM	SAUNIER	VALERIE	ADJ P2C	CLG	MASSEOT ABAQUESNE	BOOS
MM	TOULLIC	DAPHNE	ADJ P2C	CLG	ANDRE RAIMBOURG DIT BOURVIL	DOUDEVILLE
MM	VAILLANT	LAURENCE	ADJ P2C	RECTORAT	ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
MM	LEFEBVRE	PIERRETTE	ADJ P2C	DSDEN	DE SEINE MARITIME	ROUEN
MM	PIONNIER	LAURENCE	ADJ P2C	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	VERNEUIL SUR AVRE CEDEX
MM	DAVIGNEAUX	MARTINE	ADJ P2C	DSDEN	DE L'EURE	EVREUX
MM	DELESTRE	LYDIE	ADJ P2C	LPO	E. DELAMARE DEBOUTTEVILLE	FORGES LES EAUX
MM	DELGADO FERREIRA	SANDRINE	ADJ P2C	UNIVERSITE ROUEN		MONT ST AIGNAN
MM	PEINTRE	FLORENCE	ADJ P2C	RECTORAT	ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN DIFOR
MM	GALLAY	SYLVIE	ADJ P2C	RECTORAT	ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
MM	POULLAIN	EVELYNE	ADJ P2C	CROUS	NORMANDIE	ROUEN
MM	GRENET	NATHALIE	ADJ P2C	EREA	FRANCOISE DOLTO	SOTTEVILLE LES ROUEN
MM	PERREE	NATHALIE	ADJ P2C	CIO	PONT-AUDEMER	PONT AUDEMER
M.	MASSINES	PIERRE	ADJ P2C	CLG	EMILE VERHAEREN	BONSECOURS

MM	CAILLOT	DANIELE	ADJ P2C	UNIVERSITE		LE HAVRE
MM	SANCHEZ	CAROLE	ADJ P2C	IEN	LE HAVRE EST	LE HAVRE
MM	TALBOT	SYLVIE	ADJ P2C	LPO LY	ANGUIER	EU
MM	LE SAINT DUPONT	NATHALIE	ADJ P2C	CLG	JEAN MONNET	GRUCHET LE VALASSE
MM	DOLIQUE	ELSA	ADJ P2C	CLG	LA HEVE	STE ADRESSE
MM	FLAN	CAROLE	ADJ P2C	CLG	LOUIS PHILIPPE	EU
MM	PERCAK	FLORENCE	ADJ P2C	CLG	GEORGES BRAQUE	DIEPPE
MME	RENAULT	ISABELLE	ADJ P2C	LYC	GEORGES BRASSENS	NEUFCHATEL
MM	RODRIGO	CLAIRE	ADJ P2C	IEN	SEINE-MARITIME	ROUEN
MM	BETTENCOURT	SABRINA	ADJ P2C	RECTORAT	ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
MM	DUTENDAS	CHRISTINE	ADJ P2C	DSDEN	DE L'EURE	EVREUX
MM	LE GALLE	NATHALIE	ADJ P2C	LGT	MODESTE LEROY	EVREUX
MM	DESCHAMPS	ISABELLE	ADJ P2C	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GRAND-BOURGTHEROULDE

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 octobre 2021

Le Secrétaire Général

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

